

D.2016.05.25.6.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 25 MAI 2016

6 – MISSION ENERGIE**6.2 - Acquisition de bus articulés GNV – accord sur une procédure SMTC – CATP – Autorisation de signature**

L'an deux mille seize, le vingt cinq mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
DEL BORRELLO Marc		X (M.Grass)	
GRASS Francis	X	X (M.Keller à partir de 11h00)	
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M.Aujoulat à partir de 10h45)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M.Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

SMTC

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160601-20160525-6-2D-
DE
Date de télétransmission : 01/06/2016
Date de réception préfecture : 01/06/2016

Exposé de Monsieur le Président :

La stratégie énergétique du parc bus proposée par la Commission Développement Durable et Energie a permis de valider les décisions suivantes concernant les acquisitions de bus :

- Marché acquisition bus articulés hybrides notifié en juin 2015 à HEULIEZ valable 4 ans maximum. Ce marché a donné lieu à une commande de 25 bus articulés hybrides destinés à équiper la ligne Linéo 1 en septembre 2016
- Marché à lancer pour l'acquisition de bus articulés GNV permettant de développer les capacités GNV de Langlade et d'équiper des futures lignes Linéo horizon 2017.

Par délibération D.2014.09.24.16.4 du 24 septembre 2014, le SMTC a délégué à son Président Jean Michel Lattes toute décision concernant le recours à une centrale d'achat. De plus, le SMTC a adhéré à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) en octobre 2014.

La CATP propose un catalogue de véhicules de transport complet et une force d'achat compte-tenu du volume total de commandes qu'elle effectue. La procédure proposée par la CATP permet de recourir à des marchés subséquents à partir d'accords-cadres dont elle dispose. La procédure de consultation ayant déjà été menée par la CATP, le SMTC n'a pas à en mener une nouvelle.

La CATP est rémunérée à hauteur de 1 % du montant de la commande, plafonné à 20 000 €. Les modalités de rémunération et de paiement feront l'objet d'une convention d'adhésion entre le SMTC et la CATP

Il est donc envisagé de recourir aux services de la CATP afin d'acquérir les bus articulés GNV nécessaires aux besoins du parc bus.

Les besoins sont estimés à 27 bus pour septembre 2017 et 17 bus pour septembre 2018 soit 44 bus. Le montant estimatif d'un bus articulé GNV est de 450 000 € donc le montant total du marché peut être estimé à 19,8 millions d'euros.

Pour ce type de matériel, la CATP dispose d'un accord-cadre avec 4 constructeurs : Mercedes, IVECO, MAN et Solaris qui seront sollicités pour faire une offre par le biais d'un marché subséquent à bon de commande.

La procédure est menée par la CATP qui assure le respect des règles relatives à la commande publique.

Les services du SMTC et de l'Exploitant sont étroitement associés à chaque étape du processus afin que les véhicules répondent à leurs besoins et leurs exigences : rédaction du dossier de consultation (en particulier du CCTP et des critères de notation), analyse des offres, réception des véhicules....

La CATP n'engage aucune commande sans l'accord exprès du SMTC : avant la notification du marché par la CATP, une proposition de commande des véhicules sera transmise et le SMTC devra confirmer par l'émission d'un bon de commande.

Le transfert de propriété des véhicules au profit du SMTC intervient à l'admission des véhicules.

Il est donc proposé au Comité Syndical de :

- approuver l'investissement estimé à 19,8 millions d'euros correspondant à 44 bus articulés GNV, étalé sur 2017 et 2018
- approuver le recours à la Centrale d'achat du transport public pour réaliser l'acquisition de ces bus
- autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces qui se rapporteront à cette procédure et aux commandes desdits véhicules

* *
*

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160601-20160525-6-2D-
DE
Date de télétransmission : 01/06/2016
Date de réception préfecture : 01/06/2016

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'investissement estimé à 19,8 millions d'euros correspondant à 44 bus articulés GNV

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est inscrite au budget 2016 et suivants.

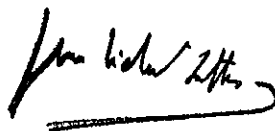
ARTICLE 3 : APPROUVE le recours à la Centrale d'achat du transport public pour réaliser l'acquisition de ces bus

ARTICLE 4 : AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces qui se rapporteront à cette procédure et aux commandes desdits véhicules

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Michel LATTES